

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Public

Les formations présentées dans ce catalogue s'adressent prioritairement aux agricultrices, agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, salarié-e-s d'exploitation et personnes engagées dans un parcours d'installation agricole.

Les salarié-e-s d'organismes agricoles ainsi que les publics non agricoles y ont accès dans la limite des places disponibles.

Article 2 - Organisation

Chaque formation est encadrée par un formateur-riche. Les intervenant-e-s, la date, le lieu, les pré-requis, le tarif et le-la formateur-riche sont indiqués dans l'offre de formation, ces informations sont susceptibles de connaître des modifications dont le stagiaire sera avisé dans les plus brefs délais.

L'inscription est enregistrée par Bio en Normandie à réception du bulletin d'inscription signé accompagné du chèque de règlement des frais d'inscription ou du chèque de dépôt de garantie.

Une confirmation d'inscription est envoyée par mail aux inscrits 5 jours ouvrés avant le début de la formation.

Article 3 – Frais de déplacement et repas

Les frais de déplacement et de repas du stagiaire sont à sa charge.

Article 4 – Réalisation de services

Bio en Normandie se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participant-e-s est insuffisant.

A l'issue de la formation, une attestation de formation est transmise au stagiaire.

Bio en Normandie s'engage à réaliser la formation avec toute la compétence et la qualité nécessaires pour répondre aux besoins du stagiaire. Les obligations de Bio en Normandie se limitent à celles indiquées dans le programme de la formation.

Le stagiaire reste seul responsable de la bonne mise en œuvre au sein de son entreprise des acquis de la formation réalisée par Bio en Normandie.

Article 5 - Engagement du stagiaire

Le stagiaire s'engage à retourner à Bio en Normandie son bulletin d'inscription signé accompagné du chèque de règlement des frais d'inscriptions ou du chèque de dépôt de garantie avant le début de la formation.

La participation à la formation devra se matérialiser par la transmission à l'organisme de formation de la fiche d'inscription individuelle du contributeur complétée, de l'enquête de satisfaction, de l'évaluation des acquis et de la signature de la feuille d'émargement.

Article 6 – Dispositions financières

Le montant des frais d'inscription est indiqué sur le bulletin d'inscription.

Pour les contributeur-riche-s VIVEA à jour de leur cotisation, il est fixé à 63 €/jour de formation, sauf conditions particulières (prise en charge totale par VIVEA). Les contributeur-riche-s VIVEA à jour de leur cotisation peuvent prétendre à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques de la formation. Seuls les frais d'inscription affichés sur chaque invitation restent à leur charge.

Pour les salarié-e-s du secteur agricole, le FAFSEA (Fonds d'Assurance Formation des Salariés d'Exploitants Agricole) peut prendre en charge directement les frais pédagogiques ou être sollicité par les employeurs. Pour les contributeur-riche-s de FAFSEA, les frais pédagogiques sont pris en charge directement par FAFSEA pour certaines formations (pour les thématiques maraîchage, arboriculture, grandes cultures, élevages et soins aux animaux). Pour permettre cette prise en charge, les salarié-e-s doivent impérativement prendre contact avec le secrétariat de Bio en Normandie au minimum 15 jours avant la formation. Pour les autres formations le tarif facturé aux salarié-e-s d'exploitation agricole est fixé à 175 €/jour.

Si le stagiaire ne peut prétendre à aucun fond de formation ou n'est pas à jour de sa cotisation VIVEA, la totalité des frais d'inscription lui sera facturée. Cette somme fixée à 200 €/jour contribue à la prise en charge des frais pédagogiques de Bio en Normandie.

Article 7 – Annulation – Rétractation

1) Annulation de la part du stagiaire : en cas d'absence au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de formation pour tout motif non cas de force majeure, la totalité de la participation financière est retenue. En cas de force majeure dûment justifiée, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

2) Annulation ou modification par Bio en Normandie (hors cas d'intempéries, ou d'indisponibilité justifiée des intervenants) : le stagiaire en sera informé trois jours ouvrés au plus tard avant le début de la formation.

Un chèque de dépôt de garantie de 200 € est demandé au stagiaire à l'inscription pour les formations gratuites. Le chèque est encaissé en cas d'absence injustifiée ; en cas de présence à la totalité de la formation, il est restitué à l'issue de celle-ci.

Article 8 – Justificatifs à conserver

Une attestation de présence à la formation est envoyée au participant à l'issue de la formation ainsi qu'une facture. Ces documents sont à conserver notamment pour justifier du crédit d'impôt formation.